



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

4444/88 (Presse 14)

1221st Council meeting

- Economic and Financial Affairs -

Brussels, 9 February 1988

President: Mr Gerhard STOLTENBERG
Minister for Finance
of the Federal Republic of Germany

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Mark EYSKENS Minister for Finance

Denmark:

Mr Knud ENNGAARD Minister for Economic Affairs

Germany:

Mr Gerhard STOLTENBERG Minister for Finance

Mr Otto SCHLECHT State Secretary, Federal Ministry of Economic Affairs
Chairman of the Co-ordinating Group for Economic and Financial Policies

Mr Hans TIETMEYER State Secretary, Federal Ministry of Finance

Greece:

Mr Panayotis ROUMELIOTIS Minister for Economic Affairs

Spain:

Mr Guillermo DE LA DEHESA ROMERO State Secretary for Economic Affairs

France:

Mr Edouard BALLADUR Minister of State for Economic Affairs, Finance and Privatization

Ireland:

Mr John CAMPBELL Permanent Representative

Italy:

Mr Giuliano AMATO Minister for the Treasury

Luxembourg:

Mr Jacques SANTER Prime Minister, Minister of State
and Minister for Finance

Netherlands:

Mr O.C.R. RUDING Minister for Finance

Portugal:

Mr Miguel CADILHE Minister for Finance

United Kingdom:

Mr Nigel LAWSON Chancellor of the Exchequer

o

o o

Commission:

Mr Jacques DELORS President

Mr Henning CHRISTOPHERSEN Vice-President

Also attended:

Sir Geoffrey LITTLER Chairman of the Monetary Committee

Mr Jean GODEAUX Chairman of the Committee of
Governors of Central Banks

CREATION OF A EUROPEAN FINANCIAL AREA

The Council held a detailed discussion, on the basis of two interim reports from the Chairman of the Monetary Committee and the Chairman of the Committee of Governors of the Central Banks, on a range of political issues which arise in connection with the complete liberalization of capital movements within the Community.

At the end of its discussion the Council called upon the two Committees to submit their final reports to it in time for its April meeting, at which it would continue its proceedings on the matter.

The President of the Council emphasized the importance attaching to this issue with a view to the completion of the large market in 1992, and he would therefore do all in his power to enable decisions to be reached by the end of the current six-month period.

DECISIONS DIVERSES

DIRECTIVE ON DIRECT INSURANCE OTHER THAN LIFE ASSURANCE
"PROVISION OF SERVICES"

The Council has formally adopted a common position on the Directive on provision of services in the field of non-life insurance, on the basis of the political agreement reached on 18 December last year under the Danish Presidency.

The adoption of this common position represents a major step forward in the completion of a common market in the insurance field and in the completion of the internal market as a whole.

What does the exercise of the right to provide services in insurance actually mean?

From the point of view of the provider of services, it means that any Community insurer will be able to underwrite contracts to cover risks situated all over the Community without the necessity of opening subsidiaries or agencies or branches in every country.

From the point of view of the person seeking insurance cover, it means that they have access to a Community-wide market and, if necessary, to tailor-made contracts. This will stimulate competition between insurers both on tariffs and on the conditions offered.

This competition will also be encouraged by the possibility given in certain cases to the parties to contracts to choose the law applicable to their contract.

The Directive sets out two regimes, adapted to the different levels of protection to be given to the insured party by his national authorities:

- for industrial and commercial risks ("large risks"), the access procedure is very simple, as the insurer can start his activity the same day he notifies the supervisory authorities of the Member State of provision of services

- for the other risks ("mass risks"), the access procedure is somewhat longer as the insurer has to wait six months for authorisation from the supervisory authorities of the Member State of provision of services, authorisation given on the basis of a certain number of documents to be produced by the insurer.

The difference of regime also applies to the technical reserves :

- for "large risks", the technical reserves have to be constituted in conformity with the law of the Member State where the insurer is established and have to be supervised by the authorities of this State (this is the application of the principle of the home country control)

- for "mass risks", the technical reserves have to be constituted in conformity with the law of the Member State of provision of services and have to be supervised by the authorities of this State.

To avoid any possibility of distortion of competition between established insurers and insurers providing services, the Directive lays down that the insurance contract is in any case subject to the fiscal regime of the Member State where the risk is situated.

This cross-border activity demands greater collaboration between supervisory authorities and between these authorities and the Commission, which is provided for by the Directive.

In order to take account of the particular difficulties of certain markets, the Directive provides for transitional arrangements for Greece, Portugal, Spain and Ireland.

Bruxelles, le 8 février 1988.

NOTE BIO (88) 43 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

435

RENDEZ-VOUS DE MIDI : PREPARATION DU CONSEIL ECO-FIN DU
9 FEVRIER 1988 (H. LOHAN)

Lors du Conseil Eco-Fin du 16 novembre 1987, le Président Delors et Lord Cockfield avaient présenté les plans de la Commission visant à la création d'un espace financier européen. Les propositions de la Commission comportent trois textes visant à :

- Mettre en oeuvre, par une nouvelle directive, la libéralisation complète des mouvements de capitaux. L'extension de la libéralisation concerne principalement les transactions à court terme (prêts et crédits financiers ; opérations en compte courants et de dépôt ; placements en titres à court terme) ;

- Aménager la directive de 1972 pour la régulation des flux financiers et internationaux, notamment en provenance et à destination de pays tiers. Il s'agit d'introduire une déclaration d'intention selon laquelle le degré de libération des mouvements de capitaux en provenance ou à destination de pays tiers devrait être équivalent à celui prévalant au sein de la Communauté. L'aménagement sert aussi à compléter la gamme des instruments prévus dans la directive ;

- Renforcer les mécanismes de financement communautaire. Le règlement mettra en place un instrument unique de soutien financier à moyen terme en regroupant les mécanismes actuels des emprunts communautaires et du concours financier à moyen terme.

La nouvelle directive contiendra une clause de sauvegarde permettant de réintroduire des contrôles sur les mouvements de capitaux à court terme si ceux-ci mettent gravement en danger la politique monétaire et de change d'un Etat membre. L'exercice de la clause de sauvegarde serait soumis à des procédures communautaires. La nouvelle directive prévoit un régime transitoire pour l'Espagne et l'Irlande jusqu'en 1990 et jusqu'en 1992 pour le Portugal et la Grèce.

La communication de la Commission qui reprend les propositions des textes législatifs pose en outre trois questions au Conseil sur des mesures d'accompagnement à prendre parallèlement aux dispositions législatives. Ces questions se réfèrent à :

- L'harmonisation des règles prudentielles et de surveillance des institutions financières en vue d'assurer la protection des épargnants et des déposants.

- les régimes d'imposition directe dans la Communauté. Deux problèmes se posent : celui de la distorsion des décisions d'investissements par des différences entre les Etats membres et celui de l'évasion fiscale.

- La liaison entre la libéralisation des mouvements de capitaux et le mécanisme de change. Dans ce contexte, une attention particulière est attirée sur le Royaume-Uni qui a complètement libéré les mouvements de capitaux mais dont la monnaie ne participe pas au mécanisme de change.

Suivant le souhait des Ministres, le Comité Monétaire et le Comité des Gouverneurs des banques centrales ont procédé à une analyse des propositions de la Commission. L'approche des deux comités est un peu différente. L'examen du Comité Monétaire est axé sur le détail des propositions mêmes de la Commission. L'analyse du Comité des Gouverneurs porte davantage sur les implications de ces propositions sur les politiques monétaires et de taux de change.

La réunion des Ministres sera consacrée à une présentation de rapports intermédiaires des Présidents des deux Comités et à un échange de vues.

Matériel distribué :

- Discours de M. Cardoso et Cunha à la réunion de la NAFO à Bruxelles
- IP 71 - M. Matutes complète la phase pilote des 39 euroguichets


Amitiés,

C. D. EHLEMANN

Bruxelles, le 10 février 1988.

NOTE BIO(88) 43 (suite 1 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL ECO-FIN DU 9 FEVRIER 1988 (H. LOHAN)

Avant d'entamer la discussion sur le programme de la Commission pour la création d'un espace financier européen, les Ministres ont entendu les rapports Intérimaires des Présidents du Comité Monétaire et du Comité des Gouverneurs des banques centrales, établis sous leur responsabilité personnelle.

En premier lieu : il convient de noter que tous les Etats membres sont en faveur du principe de la libéralisation complète des mouvements de capitaux. Toutefois, la discussion mettait en lumière quelques nuances d'évaluation sur le détail des propositions de la Commission ainsi que sur le lien entre la libéralisation des mouvements de capitaux et les questions complémentaires posées dans la Communication.

Il y a un accord pour que des réponses à ces questions (harmonisation des règles prudentielles et de surveillance, régimes d'imposition directe, liaison entre libération et mécanisme de change du SME) ne soient pas le préalable pour la réalisation complète de la libéralisation des mouvements de capitaux. Certains, et notamment la Présidence, proposaient que les Ministres, tout en ne perdant pas de vue les problèmes connexes, se concentrent sur les propositions de la Commission, tandis que d'autres préféraient voir un progrès parallèle dans tous les domaines. Pour la Grèce et l'Irlande, le renforcement de la cohésion sociale et économique fait partie des problèmes connexes à résoudre en parallèle.

Le Président Delors a précisé la position de la Commission sur les questions complémentaires. La Commission considère qu'il existe déjà un niveau élevé de protection de l'épargne et du contrôle des activités bancaires et financières. Pour la fiscalité des entreprises, la Commission proposera dans les douze mois un rapprochement des systèmes fiscaux. En ce qui concerne l'imposition des revenus de valeurs mobilières autres que les dividendes d'actions, il convient de renforcer l'assistance mutuelle entre administrations nationales. Pour ce qui est de la coopération monétaire, le renforcement du SME progresserait parallèlement. De plus, le Président a attiré l'attention sur la contradiction entre un espace financier commun et un système de change avec des monnaies à taux flottants.

En ce qui concerne la proposition de nouvelles directives, certaines divergences de vue prévalaient sur l'introduction d'une clause de sauvegarde spécifique en cas de danger grave pour la politique monétaire et de change provoqué par les mouvements de capitaux à court terme. Le Président Delors a rappelé que les articles 108 et 73 du Traité ne sont pas suffisants pour réagir face à ces problèmes. Pour la mise en place de cette nouvelle directive, un délai de 9 à 12 mois pourrait s'avérer nécessaire. Un problème de confiance pourrait surgir pour les pays concernés si la période de transition était trop longue.

Directive de 1972

Tous les pays jugeaient superflu l'aménagement de la directive de 1972 et plaidaient en faveur de la suppression de ce texte, qui avait été conçu dans un environnement de taux de change fixe et qui d'ailleurs n'avait jamais été appliqué. Le principe de libéralisation "erga omnes" pourrait alors figurer soit dans le préambule de la nouvelle directive, soit dans les articles mêmes de ce texte. Selon la Commission, il ne s'agit pas de ranimer un instrument tombé en désuétude mais plutôt de mettre en oeuvre un instrument qui permette à la Communauté de réagir collectivement en cas de mouvements brusques de capitaux en liaison avec les pays tiers.

Support financier

Le Président Delors a rappelé que le mécanisme unique serait en même temps un moyen de défense (problèmes de balance de paiements) et de promotion pour les pays qui voudraient, grâce à ce concours communautaire, accélérer leur accès à la pleine libéralisation des mouvements de capitaux.

La Présidence allemande a annoncé la procédure suivante : les Présidents des Comités soumettront leurs rapports finaux pour le Conseil ECO-FIN d'avril. La discussion de la libéralisation des mouvements de capitaux figurera aussi à l'agenda du Conseil ECO-FIN Informel des 11 et 13 mai qui pourrait préparer une adoption à brève échéance. Le memorandum du Ministre Balladur sur la construction monétaire européenne sera transmis au Comité monétaire et au Comité des Gouverneurs des Banques centrales pour avis en juin prochain.

Le Conseil a aussi adopté une position commune sur la deuxième directive concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie


Amities,
C.D. EHLERMANN